



# CARDH

Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme

## Conférence internationale sur la corruption 7, 8 et 9 décembre 2021



### État des lieux de la corruption en Haïti

*Par Gédéon Jean*

*© 7 décembre 2021*

Centre d'analyse et de recherche en droits  
de l'homme (CARDH)  
3, Rue Charlevoix, Bourdon  
Port-au-Prince, Haïti  
(509) 28 11 79 44/36 10 69 09  
info\_cardh@yahoo.com  
www.cardh.org



## Table des matières

I. A PROPOS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE .....	2
II. INTRODUCTION .....	3
III. INFRACTIONS QUALIFIEES DE CORRUPTION .....	3
IV. CADRE LEGAL .....	4
A. TEXTE GÉNÉRAL .....	4
1. Constitution haïtienne .....	4
2. Textes internationaux .....	4
B. Textes spécifiques.....	5
V. CADRE INSTITUTIONNEL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	6
C. PARLEMENT.....	6
D. JUSTICE.....	7
E. INSTITUTION À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE .....	7
3. La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif.....	7
4. La Commission nationale des marchés publics .....	7
5. L'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) .....	8
6. L'Unité de renseignements financiers (UCREF) .....	8
7. Inspection générale des finances (IGF).....	9
V. DES DOSSIERS EMBLEMATIQUES DE CORRUPTION EN HAÏTI.....	9
F. DILAPIDATION DE PLUS DE 11 MILLIARDS DE DOLLARS AMÉRICAINS POUR LA RECONSTRUCTION.....	9
G. LA DILAPIDATION DES FONDS PETRO CARIBE .....	10
H. ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET CORRUPTION .....	10
36.    DANS SON RAPPORT SUR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE, PUBLIÉ LE SOUS LE TITRE « 3ÈME BILAN DU CARDH SUR L'ÉTAT D'URGENCE EN HAÏTI », PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020, LE CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE EN DROITS DE L'HOMME (CARDH) A CONSTATÉ QUE PLUS DE 34 MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS ONT ÉTÉ DÉPENSÉS EN VIOLATION DES NORMES ANTICORRUPTION.....	10
I. QUELQUES DOSSIERS DE CORRUPTION TIRÉS DU RAPPORT ANNUEL 2020 D'ENSEMBLE CONTRE LA CORRUPTION.....	10
VI. CONCLUSION .....	12
J. OBSTACLES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	12
8. Justice.....	12
9. Exécutif.....	12
10. Corruption dans la vie politique.....	12
12. Absence d'une loi garantissant l'accès à l'information .....	13
13. Absence d'éducation .....	13

## I. A propos de la conférence internationale

1. En prélude à la journée internationale de lutte contre la corruption qui sera célébrée le 9 décembre 2021 sous le thème : « Votre droit, votre défi : dites non à la corruption », Ensemble contre la corruption (ECC) réalise une conférence internationale (virtuelle et présentielle) à laquelle ont pris part le Canada, le Honduras, le Guatemala et la République dominicaine.
2. Ensemble contre la corruption est formé de huit institutions :
  - Centre d'analyse et de recherche en droits humains (CARDH) ;
  - Commission Épiscopale Justice et Paix (CE-JILAP) ;
3.
  - Centre Œcuménique des Droits Humains (CEDH) ;
  - Centre de Recherche et de Formation Économique et Sociale pour le Développement (CRESFED) ;
  - Conseil Haïtien des Acteurs Non Étatiques (CONHANE) ;
  - Plateforme pour une Alternative de Justice (PAJ) ;
  - Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) ;
  - Sant Karl Lévêque (SKL).
4. Au cours de la première journée, Gédéon Jean, directeur exécutif du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), membre fondateur de ECC ayant assuré la première présidence, a fait l'état des lieux de la corruption en Haïti.

*\*Avocat au Barreau de Port-au-Prince et spécialiste en droit international des droits de l'homme, Gédéon Jean est fondateur et directeur exécutif du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) assurant la première présidence de l'Ensemble contre la corruption (ECC). Professeur d'université, il est auteur de plusieurs ouvrages publiés en France et en Haïti et a dirigé des travaux sur les droits de l'homme et les domaines connexes.*

## II. Introduction

5. La corruption entrave l'exercice et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales. Selon les Nations unies, **la corruption fragilise le fonctionnement des institutions, de l'état de droit et, en définitive, de l'État lui-même**. Elle a un effet dévastateur sur la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des biens et services liés aux droits humains. Aussi, la corruption atteint particulièrement les personnes et les groupes les plus vulnérables.
6. Haïti est un pays rongé par la corruption. Selon les indices de corruption de Transparency international, en 2019 Haïti occupait la 168<sup>ème</sup> place sur 180 pays avec un score de 18 points sur 100, une régression par rapport à 2018, au cours de laquelle Haïti était classée 161<sup>ème</sup> avec un score de 20 points. En 2020, elle était 170<sup>ème</sup> sur 180 pays avec un score de 18 points sur 100.
7. Ma présentation sur l'état des lieux de la corruption en Haïti s'articulera autour de quatre axes principaux : i) **les infractions qualifiées de corruption au regard** ; ii) **le cadre légal et institutionnel** ; iii) **les dossiers emblématiques de corruption de l'époque contemporaine** ; iv) **les obstacles liés à la lutte contre la corruption en Haïti**.
8. Ma conclusion proposera de mieux comprendre les obstacles à affronter dans toute démarche pour lutter contre la corruption.

## III. Infractions qualifiées de corruption

9. Quatorze infractions sont qualifiées de corruption selon la législation haïtienne : i) **concussion** ; ii) **enrichissement illicite** ; iii) **blanchiment du produit du crime** ; iv) **détournement de biens publics** ; v) **abus de fonction** ; vi) **versement de pots-de-vin** ; vii) **paiement de commissions illicites** ; viii) **surfacturation** ; ix) **trafic d'influence** ; x) **favoritisme** ; xi) **délit d'initié** ; xii) **passation illégale de marchés publics** ; xiii) **prise illégale d'intérêt** ; xiv) **abus de biens sociaux**.

## IV. Cadre légal

10. La lutte contre la corruption en Haïti est encadrée par un ensemble de textes de loi : **la Constitution ; les instruments juridiques internationaux et les textes spécifiques.**

### A. Texte général

#### 1. Constitution haïtienne

11. La Constitution, se veut le texte qui consacre les principes fondamentaux de lutte contre la corruption. D'abord, elle consacre le principe de la séparation des pouvoirs, classique juridique de Montesquieu enseigné à l'université.
12. Ensuite, la Constitution attribue au Parlement, un des trois pouvoirs exerçant la souveraineté, **la mission de contrôler l'action gouvernementale.** En outre, elle crée la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSC/CA) devant être consultée sur toutes les questions relatives à la législation sur les finances publiques et sur tous les projets de contrats, accords et conventions à caractère financier et commercial auxquels l'Etat est partie. La Cour doit réaliser les audits dans l'administration publique.
13. **En tant que texte qui organise l'État, la Constitution pose le fondement juridico-institutionnel en matière de lutte contre la corruption. Cela est renforcé par des instruments juridiques internationaux.**

#### 2. Textes internationaux

14. En effet, Haïti a ratifié, le 14 avril 2004, *la Convention interaméricaine contre la corruption.* Elle a aussi ratifié le 14 septembre 2009 *la Convention des Nations Unies contre la corruption.*
15. Ces deux traités renforcent le corpus juridique haïtien et font désormais partie de la législation nationale, conformément aux prescrits de l'article 276- 2 de la Constitution stipulant que « **les traités signés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution font partie du droit interne** ».
16. Haïti a aussi conclu le 18 septembre 2020 un Protocole d'accord avec le Canada pour aider la police nationale d'Haïti à lutter contre la corruption.

## **B. Textes spécifiques**

17. En plus, il y a des lois adoptées par le Parlement dans l'idée de lutter contre la corruption. Nous pourrions citer :

- Loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption publiée le 9 mai 2014 ;
- Loi du 12 février 2008 portant déclaration de patrimoine par certaine catégorie de personnalités politiques, de fonctionnaires et autres agents publics ;
- Loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrages de service public ;
- Loi du 8 mai 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Unité centrale de renseignements financiers ;
- Loi du 4 mai 2016 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances ;
- Loi du 11 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Loi du 20 février 2008 portant déclaration de patrimoine par certaines catégories de personnalités politiques, de fonctionnaires et autres agents publics ;
- Loi du 26 mai 1834 portant sur la responsabilité des fonctionnaires et employés de l'administration des finances.

18. L'arsenal juridique haïtien de lutte contre la corruption est renforcé par des décrets et arrêtés. J'en ai listé 15.

- Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Arrêté du 3 avril 2013 fixant les règles déontologiques applicables aux agents de la fonction publique ;
- Décret du 17 mars 2006 créant au ministère de l'Économie et des Finances un organe déconcentré dénommé Inspection générale des finances ;
- Décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la CSC/CA ;
- Décret du 8 septembre 2004 portant création de l'ULCC ;
- Décret du 3 décembre 2004 créant la Commission nationale des marchés publics ;



- Arrêté portant révision de l'arrêté du 30 août 2017 fixant les règles de procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service dans les domaines de défense et de sécurité nationale (2019) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet - Manuel et Dossier de Procédures de demande de prix pour acquisition de fournitures (2017) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet - Manuel de Procédures allégée et Dossier pour la passation des marchés de travaux (2017) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet - Manuel de Procédures allégée et Dossier pour la passation des marchés de fournitures (2017) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet Manuel de Procédures et Dossier de demande de cotations pour les contrats de travaux (2017) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet Manuel de procédures cèles pour la passation des marchés publics en État d'urgence déclaré (2017) ;
- Arrêté sanctionnant pour sortir leur plein en entier effet - Manuel et Dossier de Procédures de demande de proposition pour services de consultants (2014) ;
- Arrêté nommant les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) ;
- Arrêté sanctionnant les documents standards relatifs à l'évaluation des offres et au suivi de l'exécution des marchés publics (2013).

## V. Cadre institutionnel de lutte contre la corruption

### C. Parlement

19. Le Parlement est l'une des institutions à laquelle est dévolue la mission de lutter contre la corruption comme mentionné précédemment. En plus du mandat de légiférer sur toute question d'intérêt général, le Parlement a pour rôle de contrôler l'action gouvernementale.
20. Le décret du 23 novembre 2005 portant organisation et fonction de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSC/CA) fait obligation au Sénat d'engager le 1<sup>er</sup> juin de chaque exercice administratif une firme de vérification et de contrôle pour auditer la Cour (article 62).
21. Au Sénat de la République, il y a une Commission anticorruption. La loi fait obligation au Parlement de recruter une firme pour auditer, la Cour supérieur des comptes et du contentieux administratif.



## D. Justice

22. La Justice est l'institution centrale de la lutte contre la corruption. Sa fonction est d'appliquer la loi et de sanctionner tout contrevenant, à travers les cours et tribunaux ainsi que le parquet comme instance de poursuite.

## E. Institution à caractère spécifique

23. Il y a aussi les institutions à caractère spécifique auxquelles il est dévolu la mission de lutter contre la corruption.

### 3. La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif

24. A ce titre, nous pouvons citer, la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif qui a pour mission de « juger les comptes des ordonnateurs et comptables de l'État et des Collectivités territoriales (art. 200). » La cour déclare quittes ou en débet leurs comptes suivant que leur gestion est conforme ou non aux normes et principes qui gouvernent les finances publiques. Le champ de compétence de la Cour s'étend aux organismes de droit privé bénéficiant de subventions de l'Etat.

### 4. La Commission nationale des marchés publics

25. Ensuite, la Commission nationale des marchés publics, instituée par l'article 10 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrages de service public, avec pour mission<sup>1</sup>, entre

---

<sup>1</sup> i) Il s'agit de : élaborer la réglementation en matière de marchés publics et de conventions de concession d'ouvrage de service public en conformité avec la politique d'achat public; ii) émettre des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition de la politique d'achat public; iii) préparer et mettre à la disposition des autorités contractantes des guides détaillés, des dossiers-types d'appel d'offres et des contrats-types relatifs à l'acquisition de biens, de services, de travaux et aux conventions de concession d'ouvrage de service public; iv) proposer au Gouvernement une politique en matière de marchés publics ; v) diffuser l'information sur les marchés publics; vi) tenir une banque de données accessible à toutes les autorités contractantes et contenant une liste d'entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services indiquant les informations relatives à leur performance et à leur intégrité; vii) contribuer à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public; viii) veiller au respect des seuils fixés suivant la nature des marchés; ix) veiller au respect des normes prescrites par la loi et les règlements en matière de marchés publics; x) faire enregistrer le marché approuvé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif par l'autorité d'approbation; xi) mener ou faire mener des enquêtes sur des questions intéressant les marchés publics; xii) collaborer avec les institutions publiques de contrôle des finances publiques et leur fournir toutes informations utiles; xiii) mettre en œuvre des procédures d'audits indépendants des marchés publics; xiv) imposer des sanctions administratives en cas d'irrégularités constatées dans la passation et l'exécution des marchés publics; xv) diffuser chaque trimestre la liste des entreprises ou fournisseurs ayant gravement failli aux clauses des marchés et qui ne peuvent pas y participer





autres : la réglementation en matière de marchés publics et de conventions de concession d'ouvrage de service public en conformité avec la politique d'achat public ; la diffusion de l'information sur les marchés publics ; le respect des seuils fixés suivant la nature des marchés ; des enquêtes sur des questions intéressant les marchés publics ; la mise en œuvre des procédures d'audits indépendants des marchés publics.

#### 5. L'Unité de lutte contre la corruption (ULCC)

26. Une autre institution clé est l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC), créée par le décret du 8 septembre 2004. L'ULCC a pour mission de **combattre la corruption et ses diverses manifestations dans l'administration publique. Le but est de :** i) protéger les biens publics et collectifs ; ii) assurer l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, dépister, sanctionner et éliminer les actes de corruption et infractions assimilées ; iii) favoriser la transparence dans la gestion de la chose publique ; iv) établir un climat de confiance pour promouvoir l'investissement privé ; v) moraliser l'administration publique et la vie publique en général.

#### 6. L'Unité de renseignements financiers (UCREF)

27. Une autre institution importante à mentionner est l'Unité de renseignements financiers (UCREF), instituée par la loi du 21 février 2001 sur le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves, et opérationnalisée en 2004.

28. L'UCREF est chargée de **recevoir, de demander, d'analyser et de traiter les déclarations auxquelles sont tenues les personnes physiques ou morales qui dans le cadre de leur profession, réalisent, contrôlent, ou conseillent des opérations entraînant des dépôts, des placements, des échanges ou tout autre mouvement de capitaux soupçonnés de provenir d'une activité illicite ou visée par la législation en vigueur.**

---

dans les conditions prévues par la loi et les règlements; xvi) émettre des avis dans le cadre du règlement amiable des litiges nés à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public par le biais du comité de règlement des différends tel que prévu dans la loi du 10 juin 2009 et l'arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CNMP; xvii) remplir toutes autres attributions prévues par les lois et les règlements.



## 7. Inspection générale des finances (IGF)

29. Enfin, l'Inspection générale des finances (IGF) ne saurait ne pas être mentionnée. Service technique déconcentré du ministère de l'économie et des finances (MEF), l'Inspection générale des finances a pour mission de : **vérifier, contrôler, assurer l'audit technique, administratif, financier et comptable à priori et à posteriori sur l'ensemble de l'administration publique nationale ; d'étudier toutes questions, d'exécuter toute mission relative aux finances publiques, à la comptabilité publique, aux programmes d'investissement public, aux marchés publics, aux patrimoines de l'État et des collectivités locales ainsi que celles liées à la discipline budgétaire et financière.**
30. J'imagine que vous comprenez qu'Haïti dispose d'une panoplie d'institutions et de texte de lois qui consacrent la lutte contre la corruption. Or, le paradoxe est que malgré l'existence de cet arsenal juridique et institutionnel, Haïti est égorgée par ce fléau. Je vais attirer votre attention sur les cas de corruption les plus emblématiques de l'époque contemporaine.

## V. Des dossiers emblématiques de corruption en Haïti

### F. Dilapidation de plus de 11 milliards de dollars américains pour la reconstruction<sup>2</sup>

31. Après le tremblement de terre du 12 janvier 2010 ayant fait plus de 280 000 décès, 300 000 blessés et 1,3 million de sans-abris<sup>3</sup>, plus de 11 milliards de dollars américains ont été mobilisés pour la reconstruction d'Haïti. Une structure dénommée Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH) était chargée de gérer le fonds de la reconstruction.
32. Mais regardez Haïti ! Où cet argent est-il allé ? Aucun rapport n'a été donné sur l'utilisation de ce fonds.
33. En voici un exemple : la Croix rouge américaine avait reçu 500 millions de dollars américains, soit un demi-milliard. Avec cet argent, elle a construit six

---

<sup>2</sup> Le 31 mars 2010 a eu lieu au siège des Nations-Unies à New York la conférence des donateurs en vue de lever des fonds pour la reconstruction d'Haïti. Au cours de cette conférence présentée par [Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations-Unies, René Préval, président d'Haïti, et Hillary Clinton, secrétaire d'État américain](#), a été présenté le Plan d'action pour le relèvement et le développement national » (PARDN).

Le PARDN prévoyait, entre autres, la création de la **Commission intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti** (CIRH), dont la mission était de coordonner et déployer efficacement des ressources ainsi que d'apporter une réponse aux préoccupations sur la responsabilisation des parties prenantes et la transparence. Elle devait à terme céder la place à la [Régie pour le Développement d'Haïti \(RDH\)](#) dont l'action s'inscrirait de préférence sur le long terme.

<sup>3</sup> [Le bilan grimpe à 230 000 morts | Radio-Canada.ca](#)

maisonnettes en cinq ans<sup>4</sup>. Seulement 1 % de l'aide internationale post séisme a été versé au gouvernement haïtien<sup>5</sup>

### G. La dilapidation des fonds petro caribe

34. Le deuxième crime financier à portée internationale jamais connu en Haïti, le deuxième scandale est la dilapidation des fonds petro caribe. Mis en œuvre en 2006 par l'ancien président du Venezuela Hugo Chavez, le programme petro caribe permet à des pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes d'acquérir des produits pétroliers à des coûts préférentiels. Le remboursement s'effectue sur 25 ans, à un taux d'intérêt de 1%. En Haïti le programme a totalisé 3,8 milliards de dollars américains.

35. Les deux rapports de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif « AUDIT SPÉCIFIQUE DE GESTION DU FONDS PETRO CARIBE », publiés en 2019 donnent des indicateurs impressionnants sur ce crime financier international, cette vaste opération de corruption.

### H. Etat d'urgence sanitaire et corruption

36. Dans son rapport sur l'État d'urgence sanitaire, publié le sous le titre « 3ème bilan du CARDH sur l'état d'urgence en Haïti », publié le 10 août 2020, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) a constaté que plus de 34 millions de dollars américains ont été dépensés en violation des normes anticorruption.

### I. Quelques dossiers de corruption tirés du rapport annuel 2020 d'Ensemble contre la corruption

37. Voyons quelques dossiers de corruption tirés du rapport annuel 2020 de l'Ensemble contre la corruption.

**38. Patrick Noramé.** *Ex-directeur du Bureau de monétisation de programmes d'aide au développement (BMPAD)*, Patrick Noramé a été épinglé pour corruption dans un rapport de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) (JANVIER 2019)<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> France 24 « Reconstruction à Haïti : le travail de la Croix-Rouge épinglé », 5 mai 2015.

[Reconstruction à Haïti : le travail de la Croix-Rouge épinglé \(france24.com\)](https://www.france24.com/fr/haïti/20150505-reconstruction-haiti-travail-croix-rouge-epingle)

<sup>5</sup> Courrier international « Haïti. Mais où diable est passé l'argent de la reconstruction ? », 12 janvier 2012  
[HAÏTI. Mais où diable est passé l'argent de la reconstruction ? \(Courrierinternational.com\)](https://www.courrierinternational.com/haïti-mais-ou-diable-est-passe-l-argent-de-la-reconstruction)

<sup>6</sup> Selon un rapport de l'ULCC cité par la Fondation Je Klere, le commissaire du gouvernement a requis le juge d'instruction d'instruire contre les nommés Patrick Noramé, Roussen Merisier pour concussion,



39. En novembre 2018, la **Chambre des députés** a payé 4,701.00 dollars américains équivalant à 456,000.00 gourdes pour se procurer huit sacs de sucre et 17 sacs de café. En décembre 2018, elle a payé 29,598.00 dollars américains ou 2, 871,000.00 gourdes pour la même quantité.
40. **Jovenel Moïse**. L'ancien président de la République Jovenel Moïse a été impliqué dans le blanchiment des avoirs selon un rapport de l'UCREF<sup>7</sup>.
41. **Sénateur Onondieu Louis**. Le Sénateur Onondieu Louis a été impliqué dans le blanchiment des avoirs selon le Bureau des affaires financières et économiques (BAFE)<sup>8</sup>.
42. **Fritz William Michel**. Nommé premier ministre par arrêté présidentiel le 22 juillet 2019, Fritz William Michel a été doublement l'objet de scandale de corruption<sup>9</sup>. Il aurait distribué 500.000 dollars américains aux cinq sénateurs du Groupe des parlementaires pour le renforcement de la démocratie (GPRD) pour la ratification

---

passation illégale de marchés publics et association de malfaiteurs ; Roussen Merisier et Wadner Bergeron pour complicité de passation illégale de marchés publics, dilapidation de fonds publics, actes de corruption, détournements de biens publics; Evens Lainé pour passation illégale de marchés publics, d'abus de fonctions et d'associations de malfaiteurs ; Jean Ralph Caze pour concussion ; Fresnel Afice pour complicité de concussion et association de malfaiteurs ; Serge Philippe Pierre pour trafic d'influence.

<sup>7</sup> Le président haïtien Jovenel Moïse a été accusé d'être au cœur d'un « stratagème de détournement de fonds » par la Cour supérieure des comptes qui a rendu vendredi un rapport de plus de 600 pages sur la mauvaise gestion de l'aide reçue du Venezuela. » (Agence France-Presse, 2019).

<sup>8</sup>Le sénateur Onondieu Louis a été soupçonné de corruption et de blanchiment des avoirs, selon un rapport du Bureau des affaires financières et économiques (BAFE). Le RNDRH a relaté que le 6 août 2019, Jimmy Fervil, Anel Nelson et André Auguste ont été arrêtés pour blanchiment d'argent par la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) aux abords de la succursale de la Unibank située à la Rue Darguin, Pétion-ville. Selon les résultats de l'enquête de la DCPJ, ils entretiennent des liens étroits avec l'ex-Sénateur Onondieu Louis. Le 16 août 2019, le rapport de la DCPJ a été acheminé au Parquet près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince puis au doyen dudit Tribunal. Ce dernier a fait choix du magistrat instructeur Jean Osner Petit Papa. Le 4 septembre 2019, le sénateur Onondieu Louis s'est rendu au Cabinet du magistrat instructeur pour une audition sans avoir été convoqué. Un mois plus tard, soit le 4 octobre 2019, une ordonnance de non-lieu a été émise par le magistrat-instructeur (Lambert, 2019).

<sup>9</sup>Nommé Premier ministre par arrêté présidentiel le 22 juillet 2019, Fritz William Michel, a été immédiatement indexé dans un scandale de distribution de 500.000 dollars américains aux cinq sénateurs du Groupe des parlementaires pour le renforcement de la démocratie (GPRD) en vue de faciliter la ratification de sa politique générale votée lors d'une séance célèbre à la Chambre des députés. Son nom a été cité dans une affaire d'achats de cabris pour le compte de l'Etat haïtien à 31.000 gourdes chaque tête. Intrigué par ces scandales en cascade, l'Ensemble Contre la Corruption a mené son enquête et a affirmé, dans un communiqué de presse paru le 18 septembre 2019 que Fritz William Michel participe à la gestion et/ou la direction d'au moins cinq firmes différentes qui fournissent au MARNDH les mêmes services, pour des montants exorbitants (Ensemble Contre la Corruption, 2019).



de sa politique générale. Il a aussi été impliqué dans une affaire d'achats de cabris à 31.000 gourdes l'unité.

## VI. Conclusion

43. Haïti reste un État rongé par la corruption, malgré l'existence d'un arsenal juridique de lutte contre la corruption, incluant l'adhésion d'Haïti aux conventions des Nations Unies et de Organisations des États américains. Quels sont les obstacles à la lutte contre la corruption.

### J. Obstacles à la lutte contre la corruption

#### 8. Justice

44. Si théoriquement la justice est présentée comme une institution indépendante, dans la réalité elle est inféodée aux pouvoirs exécutif et législatif.

45. Le **renouvellement du mandat du juge** ne se base pas sur sa performance, mais sur le bon vouloir du président. Actuellement le mandat de 70 % des juges d'instruction n'est pas renouvelé, depuis un an. Selon l'association des magistrats haïtiens. Dans les juridictions du Cap-Haïtien et de Jérémie, il n'y a pas de juge d'instruction, a déploré le magistrat Morin.

46. Le **Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)** est contrôlé par l'Exécutif.

47. Les **commissaires du gouvernement**, chef de la poursuite, n'ont pas de mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

48. Les **commissaires, greffiers et huissiers** sont sous l'autorité du ministre de la Justice et non le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).

49. Il faut aussi souligner l'**absence de section judiciaire spécialisée et d'un parquet chargé des crimes financiers** à compétence nationale dans la lutte contre la corruption.

#### 9. Exécutif

50. En général, le président de la République est l'instigateur de nombreux cas de corruption mais est protégé par la loi. En effet il n'est ni comptable, ni ordonnateur.

#### 10. Corruption dans la vie politique

51. La corruption au niveau de la vie politique est un problème. Des personnes sont élues sur la base de la corruption.



## 11. Duplication et ambiguïté dans le décret créant certains institutions

52. L'expose faite sur les différentes institutions indique qu'il y aurait une duplication, Par exemple pourquoi, a-t-on l'UCREF pour le blanchiment et l'ULLCC ?
53. L'article 11 du décret portant création de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) autorise le Directeur général, via les agents assermentés de l'Unité, à mener des investigations et des recherches sur des soupçons de cas de corruption, à constater les infractions de corruption, à en rassembler les preuves, à en rechercher les auteurs et les déférer à la Justice. En cas de besoin, il peut requérir directement le concours de la force publique.
54. Ici, il y aurait eu un chevauchement par rapport à la mission du parquet, chef de la poursuite et du juge d'instruction.

## 12. Absence d'une loi garantissant l'accès à l'information

55. Il n'y pas une loi garantissant l'accès à l'information dans l'administration publique.

## 13. Absence d'éducation

56. Le citoyen haïtien n'a pas une éducation axée sur la lutte contre la corruption qui passe par l'existence des citoyens impliqués dans la bataille.

## 14. Perspectives

57. La conférence de ce matin offre la possibilité à la société civile de définir des perspectives afin d'apporter des éléments de réponses au problème de la corruption en Haïti.

*Je vous en remercie !!!*

